



ARRÊTÉ

Numéro : AR352023

Date : 25 novembre 2023

arrete interdiction circulation CHEMIN COMMUNAUX

Le Maire de la Commune d'Hénin Sur Cojeul,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique en raison des conditions climatiques.

Considérant que les travaux de récolte aboutissent inévitablement à un salissement des voiries communales les rendant difficilement praticables.

Vu l'intérêt général

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite jusqu'à nouvel ordre en dehors des véhicules professionnels nécessaires aux travaux de récolte et aux travaux d'implantation des cultures d'automne et aux titulaires du droit de chasse ou du droit de chasser :

- CHEMIN de MERCATEL
- CHEMIN des ABEMES (saint-martin - route de croisilles)
- CHEMIN REMEMBREMENT n °4 (route de saint léger - Boiry becquerelle)

Article 2 :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
 - Monsieur le Maire d'Hénin sur Cojeul
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .

